	45/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 9 **-** ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022

Date de convocation
10 OCTOBRE 2022
Date d'affichage
10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 octobre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT..

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES), Armelle LE GAL (donne procuration à TSCHUDI Joëlle)

Étaient absents : Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES VERGERS" ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE SUITE À ERREUR D'ÉCRITURE Délibération N°45-22

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 312-3 et R. 318-10

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant les parcelles ouvertes à la circulation publique correspondant à la rue Olga Saint-Blancat sur le lotissement "le Clos des vergers",
Considérant, qu'à l'achèvement des travaux, le lotisseur peut proposer à la commune de lui céder les ouvrages ou des espaces à usage collectif. Dans ce cas la rétrocession est acquise par deux actes :

- Une délibération qui accepte l'offre du lotisseur de céder les équipements du lotissement détermine la formation d'une convention entre les parties et est créatrice de droits.
- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique ou administratif. Considérant que faute de procédure amiable, il peut être fait usage d'un transfert d'office des voies. Dans ce cas, le recours à enquête publique est obligatoire. Dans ce cas, il peut être procédé à un transfert du domaine privé dans le domaine public communal.

Il est proposé de lancer une procédure de rétrocession de voiries, réseaux, espaces verts et boisés du lotissement "le Clos des vergers". Il s'agit donc :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voies du lotissement "le Clos des vergers ce qui correspond aux voies, réseaux, abords et trottoirs, espaces verts et boisés" correspondant aux parcelles cadastrées :
 - AD 334 - AD 314 - AD 332 (voirie),
 - AD 333 (espaces verts),
 - AD 235 et AD125 (espaces boisés).
- **DE PROPOSER** la procédure amiable non soumise à enquête publique soit en premier lieu utilisée,
- **DE PROPOSER** qu'en cas de débouché infructueux à la procédure amiable, il soit fait usage de la procédure relative au transfert d'office avec enquête publique. Charger le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre la rétrocession des voies du lotissement "le Clos des vergers",
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tout document relatif à cette rétrocession.

Dans la mesure où le recours à un commissaire enquêteur s'avérait nécessaire, les crédits seront inscrits au budget Principal de l'année 2023 de la collectivité.

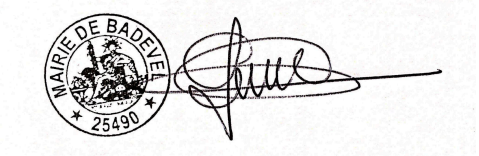
Le Conseil Municipal lors de la séance du 02 septembre 2022 a souhaité reporter sa décision dans l'attente de la réception de la part du lotisseur des documents d'ouvrages exécutés. Celui-ci s'en est acquitté. Il convient donc de se prononcer sur la rétrocession des voiries, réseaux, espaces verts et boisés du "Clos des Vergers".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- ➢ **APPROUVE** la rétrocession des voiries, réseaux, espaces verts et boisés du "Clos des Vergers",
- ➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la procédure de rétrocession, et à signer tout document relatif à celle-ci.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 octobre 2022 et publication ou notification le 14 octobre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES